

**Assemblée générale**

Distr. générale
31 janvier 2023
Français
Original : anglais

Principales conclusions et recommandations de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe*Résumé*

Le présent rapport contient un résumé des conclusions et des recommandations de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). En analysant les progrès réalisés et les difficultés rencontrées depuis 2015 dans la réalisation du résultat escompté (la réduction substantielle du risque de catastrophe et des pertes) et de l'objectif à atteindre (écarter les nouveaux risques de catastrophe et réduire les risques existants), l'examen à mi-parcours étudie les efforts déployés en vue de prendre en compte la réduction des risques dans la prise de décision, les investissements et les comportements dans tous les secteurs, disciplines, emplacements géographiques, et à tous les échelons, de manière à inciter à réexaminer et à corriger notre relation avec le risque.

Les conclusions et recommandations sont le résultat de consultations et d'un examen inclusifs, menés par les pouvoirs publics et les différentes parties prenantes, conformément aux principes directeurs du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) qui est un engagement de la « société dans son ensemble », avec la participation de « tous les organes de l'État »¹.

Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes remercie tous les États Membres et les parties prenantes non étatiques dont l'intérêt sincère pour le processus et l'engagement en faveur de celui-ci sont à la base des conclusions et des recommandations du rapport. Nous remercions tout particulièrement les 75 États Membres qui ont mené des consultations et des examens nationaux, ainsi que les 25 organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies, les 26 groupes d'intérêt associés au mécanisme d'engagement des parties prenantes du Bureau et de nombreux autres grands groupes, organisations et individus qui ont apporté leur contribution².

¹ Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) (résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II), par. 19.

² Toutes les contributions des États Membres et des parties prenantes non étatiques à l'examen à mi-parcours sont disponibles en ligne, à l'adresse suivante : <https://sendaiframe-work-mtr.undrr.org/mtr-sf-submissions-and-reports>.



I. Examen rétrospectif

A. Progrès accomplis dans la réalisation des priorités et des objectifs

1. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) marque une transition de la gestion des catastrophes vers une approche de compréhension et de gestion des risques de catastrophe inhérents aux décisions et aux actions au sein des systèmes sociaux, économiques, politiques et environnementaux, dans tous les emplacements géographiques et à tous les échelons.
2. Le nombre croissant de pays communiquant des informations sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai suggère un engagement croissant en faveur d'une compréhension plus nuancée du risque, 93 % des États Membres qui ont mené des consultations relatives à l'examen à mi-parcours faisant état d'améliorations en matière d'information sur les risques et de gestion de ceux-ci.
3. Si des progrès ont été accomplis dans la réalisation des priorités du Cadre de Sendai, ils ne sont pas uniformes d'un pays à l'autre. Les problèmes spécifiques rencontrés par les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement continuent d'entraver la réalisation du résultat et de l'objectif du Cadre.
4. L'accès mondial aux données sur les catastrophes et aux connaissances sur les risques applicables, y compris les systèmes d'alerte précoce multidangers, reste insuffisant. L'augmentation des coûts économiques des catastrophes ne s'accompagne pas d'un financement destiné à la réduction des risques de catastrophe, et il existe toujours des difficultés à surmonter pour chiffrer le financement préventif tenant compte des risques, intégré dans les investissements publics et privés. Alors que le monde ne s'est pas encore totalement relevé de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), dont les effets sont aggravés par ceux des changements climatiques, les efforts doivent être considérablement intensifiés pour la réalisation du résultat escompté par le Cadre de Sendai, de l'objectif de celui-ci et de ses actions prioritaires.
5. Pour permettre aux États Membres de rendre compte efficacement des progrès réalisés dans la mise en œuvre, un instrument de communication de l'information en ligne et un portail de données (le système de suivi du Cadre de Sendai) ont été créés en 2018 pour appliquer les recommandations formulées en 2016 par le groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe. En mars 2022, 155 pays se servaient du système de suivi, contre 88 pays en 2018.
6. Si certains progrès ont été accomplis dans la réduction des conséquences des catastrophes, l'établissement des rapports nationaux dans le cadre du système de suivi du Cadre de Sendai montre que les pays ne sont pas en voie d'atteindre le résultat escompté par le Cadre et l'objectif de celui-ci à l'horizon 2030.

a) **Objectif A : réduire nettement, au niveau mondial, d'ici à 2030, la mortalité due aux catastrophes.** Le taux de mortalité moyen au cours de la période 2015-2021 est de 42 833 personnes par an. Le taux de mortalité a connu une baisse, passant de 1,77 pendant la période 2005-2014 à 0,84 pendant la période 2012-2021 pour 100 000 personnes, ce qui représente une amélioration du nombre annuel moyen de décès et de personnes disparues en cas de catastrophe. Toutefois, la pandémie de COVID-19 a annulé cette amélioration, car, d'après les informations communiquées par 37 pays dans le système de suivi du Cadre de Sendai, elle a causé 599 239 décès en 2020 et 237 518 décès en 2021. Ces chiffres pourraient être largement sous-

estimés : l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) estime que la pandémie a causé 1,9 million de décès en 2020 et 3,5 millions de décès en 2021³.

b) **Objectif B : réduire nettement le nombre de personnes touchées par des catastrophes, partout dans le monde.** Le taux de personnes touchées par des catastrophes pour 100 000 habitants est passé de 1 147 pendant la période 2005-2014 à 2 066 pendant la période 2012-2021. Le nombre moyen de personnes touchées par les catastrophes au cours de la période 2015-2021 était de 150 214 597 personnes par an.

c) **Objectif C : réduire les pertes économiques directes dues aux catastrophes en proportion du produit intérieur brut (PIB).** D'après les estimations, les pertes économiques directes moyennes pendant la période 2015-2021 étaient supérieures à 330 milliards de dollars, soit environ 1 % du PIB total des pays ayant communiqué des données, et ces chiffres sont largement sous-évalués. Alors que l'incidence économique des catastrophes géophysiques est restée stable au cours des dernières décennies, les pertes économiques annuelles causées par les phénomènes climatiques et météorologiques ont augmenté de manière significative au cours des 10 dernières années.

d) **Objectif D : réduire nettement la perturbation des services de base et les dommages causés par les catastrophes aux infrastructures essentielles.** Le nombre moyen d'infrastructures et d'installations essentielles détruites ou endommagées par les catastrophes est de 142 852 par an au cours de la période 2015-2021. Les catastrophes, dont la pandémie, ont également perturbé plus de 363 184 services de base en 2020 et 2021 dans 44 pays ayant communiqué des données, en particulier les services de santé et d'éducation.

e) **Objectif E : augmenter le nombre de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe⁴.** Le nombre de pays dotés de stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe est passé de 55 en 2015 à 125 en 2021, la stratégie de 118 d'entre eux (contre seulement 44 en 2015) encourageait la mise en cohérence et en conformité des politiques avec les objectifs de développement durable et l'Accord de Paris. Au total, 99 pays ont déclaré avoir des collectivités locales dotées de stratégies de réduction des risques de catastrophe.

f) **Objectif F : améliorer la coopération internationale pour la réduction des risques de catastrophe⁵.** Au cours des 10 dernières années, 42 pays en développement ont déclaré avoir reçu de l'aide publique au développement pour la prise de mesures de réduction des risques de catastrophe au niveau national, et 26 pays ont déclaré avoir fourni de l'aide internationale au développement⁶. Sur l'aide internationale au développement destinée à la réduction des risques de catastrophe mobilisée entre 2010 et 2019, 4,1 % était consacré à la prévention des catastrophes et à la préparation aux catastrophes. Il y a eu 1 113 cas de transfert de technologie et 2 203 activités de renforcement des capacités entre 2005 et 2020.

³ Voir : <https://covid19.who.int/>.

⁴ Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, *Status Report on Target E Implementation* (Genève, 2020) (consultable à l'adresse suivante : www.undrr.org/publication/status-report-target-e-implementation-2020) et « target E report 2022 » (à paraître).

⁵ Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, « International cooperation in disaster risk reduction: Target F » (Genève, 2021) (consultable à l'adresse suivante : www.undrr.org/publication/international-cooperation-disaster-risk-reduction-target-f).

⁶ Conseil économique et social et Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, « *Small Island Developing States (SIDS): Gaps, challenges and constraints in means of implementing the Sendai Framework for disaster risk reduction* » (2022).

g) **Objectif G : améliorer l'accès aux dispositifs d'alerte rapide et aux informations relatives aux risques.** Sur les 120 pays qui ont communiqué des informations via le système de suivi du Cadre de Sendai, 95 ont signalé l'existence de systèmes d'alerte précoce multidangers⁷.

7. Le Cadre de Sendai reconnaît clairement que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement rencontrent de nombreux problèmes de ressources et de capacités. Environ 25 % des décès et des disparitions de personnes étaient enregistrés dans ces pays alors qu'ils ne représentaient que 11,6 % de la population totale des pays ayant communiqué des données. Ils étaient également à l'origine de 11,3 % des pertes économiques signalées, alors qu'ils ne représentaient que 2,2 % du PIB des pays ayant communiqué des données. De 2012 à 2021, les taux moyens de mortalité liée aux catastrophes ont atteint entre 1,28 et 2,54 décès par an pour 100 000 habitants dans les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral ayant communiqué des données, et jusqu'à 13 décès par an pour 100 000 habitants dans les petits États insulaires en développement, contre un taux moyen mondial de 0,84 pour 100 000 habitants.

8. Bien que l'inclusion des données relatives à la pandémie dans le système de suivi du Cadre de Sendai démontre la manière dont les pays tiennent compte de l'élargissement de l'étendue du Cadre (pour inclure les aléas et les risques biologiques, environnementaux et technologiques)⁸, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour prendre en compte les aléas et les risques naturels et ceux causés par l'être humain.

9. Des lacunes subsistent dans la collecte et l'analyse des données aux niveaux infranational et national, et très peu de pays communiquent des données ventilées par sexe, âge et handicap via le système de suivi du Cadre de Sendai. Les économies en développement ne sont pas les seules à se heurter à cette difficulté. La désagrégation des données sur la manière dont les aléas et les risques, ainsi que les conséquences des catastrophes, affectent les différents groupes au sein des collectivités et des pays est essentielle pour la compréhension des vulnérabilités et des risques auxquels des solutions doivent être trouvées.

10. Néanmoins, le Cadre de Sendai a contribué à l'amélioration des normes et de la qualité de la collecte et de l'analyse des données sur les catastrophes. Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a mené des efforts pour inciter les organismes nationaux de statistique à intégrer les données du système de suivi du Cadre de Sendai dans les statistiques nationales et à promouvoir l'utilisation des données sur les catastrophes par tous les secteurs. Pour ce faire, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques relatives aux catastrophes a été créé en octobre 2020. Des objectifs et indicateurs personnalisés ont été définis parallèlement aux 38 indicateurs mondiaux du Cadre et les pays en font usage en fonction des priorités nationales.

11. En fournissant des paramètres de mesure communs et des données, le Cadre de Sendai favorise un suivi rationalisé, en synergie, des progrès réalisés dans différents cadres et mécanismes internationaux, une plus grande cohérence des programmes multilatéraux, une réduction de la charge de travail des pays en matière de communication de l'information, l'intégration des programmes et une mise en œuvre convergente.

⁷ Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et Organisation météorologique mondiale (OMM), « Global status of multi-hazard early warning systems: target G » (Genève, 2022). Consultable à l'adresse suivante : www.undrr.org/publication/global-status-multi-hazard-early-warning-systems-target-g.

⁸ Cadre de Sendai, par. 15.

B. Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

1. Priorité 1 : Comprendre les risques de catastrophe

12. Les risques sont mieux compris depuis 2015, mais il faut aller plus loin dans l'évaluation et la prise en compte de leurs éléments fondamentaux, notamment en ce qui concerne les facteurs de création de risques et la vulnérabilité des personnes et des écosystèmes dont elles dépendent.

13. La collecte et l'utilisation des données relatives à la réduction des risques de catastrophe se sont améliorées à l'échelle mondiale, avec des progrès notables en matière d'information sur les risques et de gestion de ceux-ci. Parmi les États Membres, 110 utilisent DesInventar⁹, qui est un outil de collecte de données sur les pertes et les dommages liés aux conséquences humaines et socioéconomiques des risques connus (catastrophes).

14. En conséquence, la connaissance de la fréquence et de l'intensité des aléas naturels, ainsi que de l'exposition des personnes et des biens, s'est améliorée. C'est moins le cas pour les aléas et les risques causés par l'être humain.

15. Le nombre de modèles de risque et d'études d'estimation des risques a augmenté. Toutefois, moins de la moitié des pays ayant communiqué des données sur les résultats obtenus par rapport aux objectifs du Cadre de Sendai indiquent disposer d'informations sur les risques qui soient adaptées, accessibles et exploitables. Les États de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) reconnaissent que l'absence de données limite la compréhension et la capacité à faire face au caractère systémique des risques. Les écosystèmes de données, y compris de données désagrégées, doivent être renforcés, notamment par une meilleure interopérabilité entre les systèmes, ainsi que par la prise en compte du savoir local, traditionnel et autochtone, des retours d'information et des opinions d'experts.

16. Des améliorations ont été signalées pour ce qui est de la compréhension globale du caractère systémique des risques dans les crises prolongées, en particulier dans l'interaction entre la violence, les conflits et les risques de catastrophe, notamment les nombreuses façons dont les facteurs de risque structurels dans les crises prolongées interagissent avec la vulnérabilité et l'accroissent. Il est toujours difficile de réaliser des progrès en matière de réduction des risques dans les zones de conflit ou d'après conflit¹⁰.

17. Il existe un nombre croissant d'indices utiles permettant de mieux comprendre les risques systémiques, qui concilient des données relatives aux aléas naturels et des données sur les menaces de pandémie, les crises prolongées, la violence, les conflits armés, l'insécurité économique, entre autres données. L'indice de vulnérabilité multidimensionnelle mesure la vulnérabilité d'un pays aux chocs afin que ceux qui en ont le plus besoin puissent définir des solutions appropriées et adaptées au contexte en matière d'information sur les risques et de gestion de ceux-ci.

18. Si les informations sur les risques et le partage des risques sont de plus en plus pris en compte dans le processus décisionnel des pays, des améliorations sont nécessaires pour le renforcement et l'institutionnalisation des processus de suivi, d'évaluation et d'apprentissage, et des plateformes de gestion des connaissances sur

⁹ Données sur les pertes dues aux catastrophes au service des objectifs de développement durable et du système de suivi du Cadre de Sendai.

¹⁰ Par exemple, la région arabe est l'endroit où l'on a recensé le moins de progrès en matière de réduction des risques de catastrophe dans les zones de conflit ou d'après conflit.

lesquelles ils reposent. Cela est essentiel pour mieux évaluer l'efficacité des interventions intersectorielles et à tous les échelons, et pour tirer des enseignements de l'expérience afin de faciliter le transfert ou la transposition à plus grande échelle des cas exemplaires.

19. Les efforts visant à mieux comprendre les risques de catastrophe s'étendent de plus en plus aux domaines de la justice, de la cohésion sociale et des droits humains. Conformément aux principes directeurs du Cadre de Sendai, des efforts continuent d'être déployés pour rendre opérationnelles les approches de la réduction des risques de catastrophe fondées sur les droits, au niveau national ou international. La confiance publique et l'engagement public des groupes socialement vulnérables, ainsi qu'une approche mobilisant « l'ensemble de la société » paraissent essentiels. Des problèmes subsistent en matière de participation, notamment pour ce qui est de la collecte de données, avec l'absence d'un volume important de données relatives aux femmes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux enfants. Sans ces données, « les problèmes restent invisibles et ne sont donc pas résolus dans le cadre de la politique »¹¹. La Commission de la condition de la femme a fait part de ces préoccupations, rappelant que la réduction des risques de catastrophe suppose « l'adoption d'un mécanisme de prise de décisions sans exclusive, axé sur l'échange ouvert et la diffusion de données ventilées, notamment par sexe, âge et handicap, ainsi que sur des informations concernant les risques »¹². Les États Membres ont appelé à la création d'organes centralisés dotés de budgets suffisants et des moyens leur permettant de mener des consultations avec les différentes parties prenantes, ainsi qu'à un renforcement de la responsabilité.

20. Les technologies nouvelles et émergentes offrent des possibilités de combler les lacunes en matière de données. La rareté des données de qualité, interopérables ou accessibles reste un obstacle à une réduction efficace des risques de catastrophe. Même lorsque des données sont disponibles et que des outils tels que les réseaux de stations météorologiques existent, le manque de capacité à interpréter les données et à produire des informations sur les risques entrave l'adoption de mécanismes de prise de décision et de politiques axés sur des informations concernant les risques. Un soutien accru des donateurs est nécessaire pour le renforcement des capacités.

21. Des informations et des conseils pour faire face aux risques technologiques sont désormais disponibles et plusieurs organismes des Nations Unies aident les États Membres à mieux comprendre les aléas et les risques causés par l'être humain et à les signaler. En 2020, une revue sur la définition et la classification des aléas¹³ a été publiée, ainsi que des profils d'information sur les aléas qui donnent une description détaillée de chaque aléa.

22. Pour répondre à la nécessité d'élargir notre compréhension du caractère systémique des risques, les entités des Nations Unies¹⁴ ont mis en place des plateformes de partage des connaissances et des réseaux d'experts pour la mise en commun de connaissances techniques et des bonnes pratiques. Des initiatives telles que Risk Information Exchange¹⁵ améliorent notre compréhension.

¹¹ Contribution de la Bosnie-Herzégovine.

¹² E/2022/27-E/CN.6/2022/16, par. 56.

¹³ Consultable à l'adresse suivante : www.undrr.org/publication/hazard-definition-and-classification-review-technical-report.

¹⁴ Par exemple, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Université des Nations Unies (UNU).

¹⁵ <https://rix.undrr.org/>.

2. Priorité 2 : Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer

23. Au total, 123 pays ont déclaré avoir élaboré des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, mais la mise en œuvre de celles-ci au niveau local présente des lacunes importantes¹⁶. Les pays les moins avancés ont réalisé moins de progrès, et seuls 61 % d'entre eux ont élaboré des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe.

24. Des progrès considérables ont été réalisés en matière de coopération régionale et de mécanismes de gouvernance de la réduction des risques de catastrophe¹⁷. Les améliorations de la gouvernance régionale de la réduction des risques de catastrophe ont notamment permis de réduire les obstacles à la mise en œuvre de stratégies de réduction de ces risques dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

25. Les progrès ont été limités au niveau local. Seuls 99 pays ont déclaré avoir des collectivités locales dotées de stratégies de réduction des risques de catastrophe. Parmi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, beaucoup ont constaté une absence quasi totale de participation des collectivités locales et des populations à la planification de la réduction des risques de catastrophe.

26. Les données sur l'amélioration des mécanismes de coordination sont rares. Le caractère cloisonné des organismes compétents en matière de réduction des risques de catastrophe et des politiques adoptées à cet effet continue de limiter la prise de décision intégrée axée sur des informations concernant les risques avant que ceux-ci ne débouchent sur un choc ou une catastrophe. Cependant, depuis le début de la pandémie de COVID-19, on comprend mieux l'importance d'une coordination transdisciplinaire, intersectorielle et à tous les échelons au sein des pays pour le renforcement des capacités de réduction des risques de catastrophe, la réduction des doubles emplois ou du chevauchement des financements et la prise de mesures préventives permettant d'atténuer ou d'éviter les approches réactives face aux catastrophes.

27. Néanmoins, un nombre significatif de pays reconnaissent que les cloisonnements au sein des pays continuent à limiter l'efficacité de la réduction des risques de catastrophe¹⁸. Si certains pays ont élaboré des plans ambitieux en vue de renforcer la collaboration, sans transformer les structures organisationnelles et les mandats, on observe peu de changements.

28. On constate toujours un manque de coordination entre les institutions compétentes en matière de réduction des risques de catastrophe, de changements climatiques et de développement, sans parler des secteurs macroéconomiques prioritaires, comme on l'a observé dans les Amériques, dans les Caraïbes et en Afrique. Les petits États insulaires en développement ont reconnu qu'il était essentiel de lutter contre les doubles emplois pour réduire les déficits de financement en

¹⁶ Voir les discussions de l'édition de 2022 de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe. Disponible à l'adresse suivante : https://globalplatform.undrr.org/sites/default/files/inline-files/Global%20Platform%202022%20Proceedings_DIGITAL_1.pdf.

¹⁷ Par exemple, le Plan d'action régional pour l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 dans les Amériques et les Caraïbes (disponible à l'adresse suivante : www.undrr.org/publication/regional-action-plan-implementation-sendai-framework-disaster-risk-reduction-2015-0) et la Stratégie arabe pour la réduction des risques de catastrophe (disponible à l'adresse suivante : https://www.preventionweb.net/files/59464_asdrreportinsidefinalforweb.pdf).

¹⁸ Contributions du Burkina Faso, du Niger, de la Türkiye et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

matière de réduction des risques de catastrophe. Une meilleure prise en compte des informations concernant les risques dans la prise de décisions et les investissements dans tous les secteurs et à tous les échelons est nécessaire si l'on veut que le Cadre de Sendai soit mis en œuvre d'ici à 2030.

29. Si la plupart des pays ont reconnu l'importance de la mise à jour des cadres juridiques visant à faciliter la mise en œuvre de plans de réduction des risques de catastrophe ainsi que la prise de décisions et les investissements axés sur les informations concernant les risques, le manque de ressources financières, de capacités organisationnelles ou de volonté politique dans certains États fait que les progrès sont principalement limités aux pays à revenu élevé.

30. Plusieurs pays ont reconnu que l'aide à la mise en place de cadres juridiques visant à appuyer les stratégies et les politiques de réduction des risques dans les différents secteurs et à tous les échelons était une priorité. Parmi les améliorations constatées dans ce domaine, on peut citer l'adoption de lois visant à établir une base juridique permettant de faire face aux risques nouveaux et émergents, tels que la cybersécurité¹⁹ ou l'intensification des effets des changements climatiques.

3. Priorité 3 : Investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience

31. Malgré l'augmentation des incidences économiques directes et indirectes des catastrophes, les investissements dans la réduction des risques de catastrophe et les efforts visant à réduire les risques liés à l'investissement restent insuffisants.

32. Au cours des 20 dernières années, les catastrophes liées au climat ont presque doublé. On estime que les pays en développement ont besoin de 70 milliards de dollars par an pour la prise de mesures d'adaptation²⁰. La région Afrique a subi le plus grand contrecoup économique, avec des pertes équivalentes à 12,3 % de son PIB total au cours des années considérées. L'aide internationale au développement destinée à la réduction des risques de catastrophe a toutefois connu une légère hausse, avec seulement 0,5 % de 2010 à 2019 consacré à la réduction des risques de catastrophe dans la phase préalable à la catastrophe, ce qui constitue une amélioration marginale par rapport aux 0,4 % de la période 1990-2010²¹. Ce déficit de financement doit être comblé.

33. Environ 90 % de l'aide internationale au développement est consacrée au relèvement, et seulement 10 % à la prévention²². En 2018 et 2019, seuls 4,1 % de l'aide internationale au développement totale liée aux catastrophes a été consacrée à la prévention des catastrophes et à la préparation à celles-ci, ce qui équivaut à seulement 0,50 dollar de mesures préventives pour chaque 100 dollars consacrés à l'aide au développement²³. Il semble que l'aide internationale au développement ne soit pas orientée vers les régions et les pays qui en ont le plus besoin. Plusieurs répondants attribuent cette mauvaise affectation des ressources à une mauvaise évaluation. La sous-déclaration et la sous-estimation des pertes restent des problèmes courants. Les mesures correctives permettront de mieux comprendre le déficit de

¹⁹ Contribution des États-Unis d'Amérique.

²⁰ Voir Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, « International cooperation in disaster risk reduction: Target F » (2021) (voir note de bas de page 4).

²¹ Ibid.

²² Natalie Donback, « What we can learn from disaster risk reduction efforts in small islands », Devex, 12 février 2020.

²³ Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, « International cooperation in disaster risk reduction: target F » (2021).

financement et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient affectées aux secteurs appropriés.

34. Les structures et les investissements nationaux sont grevés par les limites de la coopération internationale en matière de réduction des risques de catastrophe. Bien que plusieurs pays aient mis en place des cadres de financement nationaux intégrés et des fonds destinés à la réduction des risques de catastrophe, les investissements nationaux dans la réduction des risques de catastrophe restent difficiles à mobiliser. Les allocations budgétaires et les dépenses du secteur public en matière de réduction des risques de catastrophe sont nettement inférieures à celles consacrées aux autres priorités nationales de développement. Dans de nombreux pays, moins de 1 % du budget national est consacré à la réduction des risques de catastrophe²⁴.

35. Plusieurs pays ne disposent pas de véritables cadres de financement de la réduction des risques de catastrophe, ce qui peut conduire à une dépendance excessive du financement des donateurs et freiner les mesures visant à favoriser la résilience à long terme face aux catastrophes. Il reste difficile d'évaluer les proportions des budgets directement et indirectement allouées à la réduction des risques de catastrophe. Les limites et le manque d'interopérabilité des données sur les risques et les finances empêchent la prise de décisions éclairées et la hiérarchisation des décisions budgétaires relatives à la réduction des risques de catastrophe. Pour s'assurer que les examens des budgets favorisent une gestion holistique et financièrement durable des risques de catastrophe, plutôt que des exercices ad hoc ou ponctuels, des systèmes spéciaux de marquage et de suivi devraient être mis en place, avec des entités chargées de l'analyse et de l'examen systématiques²⁵.

36. Selon les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, les limites en matière de capacités techniques et humaines sont l'une des principales raisons du défaut d'investissement dans la réduction des risques de catastrophe. Bien qu'on note certains investissements dans le transfert de technologie et les capacités de recherche via les cadres régionaux et la coopération Sud-Sud, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement recommandent de donner la priorité au renforcement des capacités et à la simplification des procédures de demande de l'aide internationale au développement et de la gestion de celle-ci, et d'investir dans ces efforts.

37. Parmi les domaines dans lesquels les investissements ont augmenté au niveau mondial en matière de financement de la réduction des risques de catastrophe, on peut citer la protection sociale adaptative²⁶, qui peut aider à tenir compte du caractère pluridimensionnel de la vulnérabilité et du caractère systémique du risque ; des solutions fondées sur la nature, que les pays considèrent de plus en plus comme évolutives et efficaces pour résoudre simultanément les problèmes de plus en plus pressants que sont les changements climatiques, la perte de biodiversité et les risques de catastrophe, et qui figurent de plus en plus dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe des pays²⁷.

²⁴ Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, « Accelerating financing and de-risking investment », document d'orientation, 2021.

²⁵ Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, Investissements en faveur de la réduction des risques de catastrophe en Afrique : données factuelles émanant de 16 examens budgétaires tenant compte des risques (2020).

²⁶ Par exemple, le Programme de protection sociale adaptative au Sahel.

²⁷ Par exemple : l'initiative « Climate Resilient by Nature » du Gouvernement australien, lancée en 2021, vise à renforcer les solutions fondées sur la nature pour la résilience face aux catastrophes dans la région Indo-Pacifique ; l'intégration de solutions fondées sur la nature par les États-Unis dans leurs mesures relatives aux infrastructures critiques.

38. En outre, les initiatives de financement des mesures préventives se multiplient. On peut citer le Partenariat pour une action rapide tenant compte des risques, InsuResilience Global Partnership et les efforts déployés dans le cadre du Grand Bargain (pacte relatif au financement de l'action humanitaire) pour combler le déficit de financement de l'aide humanitaire en appelant à un investissement accru dans le financement anticipé²⁸.

39. Si le secteur privé est davantage sensibilisé à la nécessité d'investir dans la résilience²⁹, les États Membres font état de progrès minimes en matière d'engagement. Sans changements politiques et réglementaires exigeant du secteur privé qu'il prenne en considération la réduction des risques de catastrophe dans ses prises de décisions, les progrès seront minimes.

40. Malgré le paragraphe 36 c) du Cadre de Sendai, l'article 2.1 c) de l'Accord de Paris et les appels à l'alignement des flux financiers sur les buts et objectifs de la Convention sur la diversité biologique, de nombreux aspects du système financier, de la politique macroéconomique et des financements publics et privés contribuent à créer des risques de catastrophe. Au lieu de renforcer la résilience des sociétés, les investissements actuels aggravent souvent les risques, exposant davantage les populations, les chaînes d'approvisionnement et les écosystèmes, et les rendant plus vulnérables.

41. Bien que le Cadre de Sendai annonce le passage à la gestion des facteurs de risque, le financement de la lutte contre les risques reste fortement axé sur les mesures réactives, telles que les fonds pour imprévus, les assurances et les obligations catastrophe destinées à financer les interventions en cas de catastrophe et les mesures de relèvement. Pourtant, les États Membres ont appelé à ne plus investir dans la riposte mais plutôt dans la prévention et la réduction des risques de catastrophe³⁰. La décision d'investir dans la lutte contre les facteurs de risque sous-jacents avant qu'ils ne débouchent sur des chocs ou des catastrophes appartient aux gouvernements et n'est pas l'affaire des investisseurs institutionnels.

42. S'il y a eu des améliorations en ce qui concerne la mobilisation du secteur privé dans les questions d'environnement, de société et de gouvernance, la publication d'informations sur la durabilité et les normes de divulgation, qui ne se limitent pas aux changements climatiques, le lien avec la réduction des risques de catastrophe reste faible. Les investisseurs institutionnels restent généralement incapables de définir une approche cohérente et précise de la réduction des risques de catastrophe.

43. Les innovations prometteuses en matière de financement de la lutte contre les risques manquent d'envergure et ne sont pas assez répandues, malgré l'intérêt croissant pour les mécanismes de financement et de transfert de risque. Parmi ces innovations, on peut citer un recours accru aux mécanismes de financement pour imprévus, comme les obligations catastrophe³¹, l'adoption de clauses de moratoire immédiat de la dette après la survenue d'une catastrophe³² ou les « obligations de

²⁸ Katie Peters, « Evidence of positive progress on disaster risk reduction in the humanitarian-development-peace nexus » (Genève, 2023).

²⁹ Par exemple, le réseau mondial ARISE (Alliance du secteur privé pour les sociétés résilientes aux catastrophes) compte désormais plus de 400 membres et 29 réseaux qui promeuvent et mettent en œuvre le Cadre de Sendai.

³⁰ Voir [E/FFDF/2022/L.1](#).

³¹ Par exemple, le versement rapide de 52,5 millions de dollars au Gouvernement philippin pour lui permettre de faire face au typhon Odette, grâce au mécanisme « Capital-at-Risk Notes » de la Banque mondiale ; la contribution de la Jamaïque.

³² Contributions de la Barbade et de la Grenade.

résilience »³³. En 2022, les ministres chargés du développement dans les pays du Groupe des Sept (G7) se sont engagés à renforcer l'architecture du financement de la lutte contre les risques climatiques et les risques de catastrophe au niveau mondial et de l'assurance connexe, notamment en soutenant les subventions aux primes d'assurance, en apportant une assistance financière pour faire face aux effets de la crise climatique et en remédiant aux lacunes en matière de protection³⁴.

44. Les institutions internationales et nationales de financement du développement ont augmenté leurs investissements, tant sur le plan du financement direct qu'au moyen de mécanismes de conformité. Alors que l'accent est souvent mis sur le développement à faible émission de carbone et sans carbone, beaucoup investissent dans la résilience, l'adaptation et les interventions, et certains tiennent compte des priorités du Cadre de Sendai. La Banque asiatique de développement répertorie les indicateurs clefs de performance pour le nombre de personnes bénéficiant d'une résilience renforcée face au climat et aux catastrophes, et le Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité du Fonds monétaire international (FMI) aidera les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire vulnérables à renforcer leur résilience face aux chocs extérieurs et aux risques environnementaux et biologiques à plus long terme, favorisant ainsi une croissance durable.

45. Les donateurs et le secteur privé ont beaucoup investi dans les mécanismes de transfert de risque, comme le Forum pour le développement de l'assurance, le mécanisme intitulé « Sustainable Insurance Facility » sous la houlette du Groupe vulnérable des Vingt (V20), les travaux de la Fédération internationale des coopératives et mutuelles d'assurance, qui visent à passer de la protection à la prévention et à encourager les comportements tenant compte des risques³⁵, et l'Initiative d'évaluation des risques de catastrophe et de financement dans le Pacifique. Cependant, l'assurance reste sous-développée dans de nombreuses régions. Par exemple, la contribution de l'assurance au PIB est de 1 % dans la région arabe, ce qui est nettement inférieur à la moyenne mondiale de 3 %.

46. Dans les pays développés comme dans les pays en développement, l'accessibilité financière et la disponibilité des assurances constituent une préoccupation croissante, car les risques augmentent au point que certains deviennent non assurables, ce qui incite les assureurs à quitter ces marchés³⁶. Si les investissements tenant compte des risques, qui préviennent la création de risques et réduisent les risques existants, restent la priorité, une extension des mécanismes de transfert de risque adaptés et abordables est nécessaire pour combler le déficit de protection.

4. Priorité 4 : Renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « reconstruire en mieux » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction

47. Le renforcement de la résilience par la réduction des risques de catastrophe, qui permet de prévenir les pertes économiques, environnementales et humaines en cas de crise, est au centre du résultat et de l'objectif du Cadre de Sendai. Il en est ressorti une meilleure compréhension de la nécessité d'une meilleure préparation, tenant compte des risques, dans le cadre de stratégies de réduction des risques de catastrophe qui comprennent, par exemple, des plans de reconstruction contingents, des contrats

³³ Par exemple, des obligations liant le financement de projets d'infrastructure à des obligations catastrophe. Voir www.refocuspartners.com/projects/.

³⁴ Zoë Scott, « Finance for early action: tracking commitments, trends, challenges and opportunities » (Partenariat pour une action rapide tenant compte des risques, 2022).

³⁵ Voir www.icmif.org/undrr-icmif-report/.

³⁶ Voir Aviva Investors, « Act now: a climate emergency roadmap for the international financial architecture » (15 novembre 2022).

préapprouvés et des mécanismes de financement visant à couvrir de manière adéquate les populations vulnérables. Les investissements dans les activités de préparation, notamment la formation et l'équipement des intervenants en cas de catastrophe, ont suivi³⁷.

48. Les progrès réalisés dans le cadre de la priorité 4 ont été limités, en raison de l'importance toujours excessive accordée aux mesures réactives de réduction des risques de catastrophe. En donnant la priorité à la rapidité, on rate des occasions importantes de reconstruire en mieux, d'accélérer le développement et d'améliorer la résilience après une catastrophe.

49. Les améliorations en matière de coopération ont renforcé l'état de préparation et l'efficacité des interventions. Les États Membres font état d'avancées significatives dans le renforcement des mécanismes de coopération régionale. Dans la région des Amériques et des Caraïbes, un mécanisme d'intervention régional³⁸ a été mis en place pour remédier au manque de moyens auquel se heurtent les petits États insulaires en développement, notamment en améliorant le prépositionnement des fournitures d'urgence, en renforçant les compétences techniques, en obtenant des financements par anticipation et en réduisant les chevauchements.

50. Si des progrès ont été réalisés dans la conception et la mise en œuvre de systèmes d'alerte précoce multidangers, le nombre de bénéficiaires reste peu satisfaisant. En 2022, seuls 95 pays avaient signalé l'existence de systèmes d'alerte précoce multidangers, une personne sur trois n'en bénéficiant pas suffisamment au niveau mondial³⁹. Seuls 32 % des petits États insulaires en développement, 59 % des pays en développement sans littoral et 41 % des pays d'Afrique subsaharienne ont déclaré disposer de systèmes d'alerte précoce multidangers. Dans presque tous les pays, les groupes marginalisés (femmes, filles, personnes handicapées, habitants des zones rurales, peuples autochtones, minorités ethniques et linguistiques, migrants, personnes déplacées, minorités sexuelles et de genre, jeunes⁴⁰ et personnes âgées) sont souvent exclus de l'alerte précoce et du relèvement après une catastrophe.

51. Les initiatives des donateurs ont souvent joué un rôle moteur dans la mise en place de systèmes d'alerte précoce multidangers. Par exemple, ayant pour objectif d'aider 60 pays à améliorer leurs systèmes d'alerte rapide, l'Initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques a été mise en place pour combler les lacunes de financement des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement en matière de services d'alerte précoce tenant compte des risques⁴¹. La mise en œuvre complète de systèmes d'alerte précoce multidangers est une recommandation essentielle des États Membres⁴² et est alignée sur l'initiative « Early warnings for all » du Secrétaire général, qui vise à faire en sorte que chaque habitant de la planète soit protégé par des systèmes d'alerte rapide d'ici à 2027.

³⁷ La Gambie, le Libéria, le Malawi, Maurice, la République-Unie de Tanzanie et le Togo ont établi des budgets obligatoires pour la préparation et la réponse aux situations d'urgence.

³⁸ Une approche harmonisée sous la houlette de l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle, qui coordonne les interventions en cas de catastrophe dans la région des Caraïbes.

³⁹ Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et OMM, « Global status of multi-hazard early warning systems: target G » (voir note de bas de page 6).

⁴⁰ La mobilisation des jeunes est observée dans le réseau des jeunes d'Europe et d'Asie centrale pour la réduction des risques de catastrophe.

⁴¹ Initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques, « Annual report 2021: rising to the challenge in complex crises » (2022).

⁴² Contributions de l'Algérie, de l'Autriche, du Bhoutan, de la Bosnie-Herzégovine, du Burundi, de l'Éthiopie, du Kirghizistan, du Maroc, de Maurice, des Philippines, de la République-Unie de Tanzanie, de la Slovénie, du Soudan, de la Suède, de la Thaïlande, du Togo, de la Türkiye et du Viet Nam.

52. L'accent est davantage mis sur la préparation aux catastrophes dans toutes les régions. Cependant, l'inclusion des femmes et la diversité ne sont pas encore reconnues comme des éléments à part entière de solutions équitables durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction. Les améliorations en matière d'inclusion et de diversité sont considérées comme essentielles dans tous les aspects de la gestion des risques, mais la contribution des compétences et des capacités des femmes et des filles à la préparation aux catastrophes et au renforcement de la résilience des populations est sous-exploitée. Cette sous-exploitation s'est observée dans la riposte face à la pandémie, où les femmes représentaient moins d'un quart de tous les comités de lutte contre la COVID-19 au niveau des pays.

53. La participation des populations à un processus de cocréation ascendant est essentielle dans la planification du relèvement. Des efforts ont été déployés en vue d'une reprise après sinistre tenant compte du handicap, notamment la détermination des principes, des exigences en matière de données, des politiques favorables, des mécanismes institutionnels et du financement. Ces efforts sont considérés comme essentiels pour une résilience efficace, équitable et durable face aux catastrophes. Cependant, le nombre de mécanismes « inclusifs » d'intervention en cas de catastrophes créés et exploités a été insuffisant.

54. Les évaluations des besoins après une catastrophe sont de plus en plus axées sur les risques et plus intégrées. Des méthodologies et des orientations relatives à la création d'évaluations des besoins après une catastrophe continuent d'être élaborées, notamment l'évaluation des besoins en vue du relèvement de la COVID-19⁴³, l'estimation rapide de l'ensemble des dommages après une catastrophe⁴⁴, l'évaluation rapide en cas de catastrophe⁴⁵ et le manuel des opérations d'évaluation des dégâts de la Federal Emergency Management Agency des États-Unis d'Amérique. Les évaluations des besoins après une catastrophe sont des outils précieux pour faciliter la reconstruction physique, une reprise résiliente liée au développement à plus long terme et le renforcement du savoir-faire des institutions. L'estimation des dommages subis par les infrastructures et des interruptions des services reste difficile, le manque de données empêchant souvent d'estimer les pertes.

55. Les entités des Nations Unies coordonnent leur action de manière plus étroite en matière de réduction des risques de catastrophe. Le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience intitulé « Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development » a servi de ligne directrice aux efforts conjoints des entités des Nations Unies visant à aider les États Membres à mettre en œuvre le Cadre de Sendai et les volets connexes du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que d'autres accords internationaux. Révisé en 2016, le Plan d'action est devenu un mécanisme efficace qui permet aux organismes des Nations Unies de connaître les tendances, les lacunes et les possibilités. La constitution du Groupe de hauts responsables chargé d'étudier la question de la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience par l'ONU en 2017⁴⁶ a créé une nouvelle dynamique en faveur d'une coopération plus étroite entre les organismes.

⁴³ <https://recovery.preventionweb.net/build-back-better/post-disaster-needs-assessments/covid-19-recovery-needs-assessment>.

⁴⁴ Voir www.gfdr.org/en/publication/methodology-note-global-rapid-post-disaster-damage-estimation-grade-approach.

⁴⁵ Voir www.unescap.org/publications/innovations-disaster-rapid-assessment-framework-early-recovery-asean-countries.

⁴⁶ Voir A/72/259.

II. Examen prospectif

56. Cet examen prospectif donne un aperçu des principales questions relatives à la mise en œuvre du Cadre de Sendai et des mesures visant à accélérer sa mise en œuvre et à l'amplifier d'ici à 2030. Il s'appuie sur l'examen rétrospectif et intègre une évaluation des changements de contexte et des questions émergentes, éclairée par l'analyse prospective des États Membres et des parties prenantes non étatiques, afin de proposer des recommandations de haut niveau pour une réduction et une gestion efficaces des risques.

57. La réduction des risques est l'un des éléments essentiels de la sauvegarde de l'existence humaine et de la sécurité⁴⁷. Les méthodes conventionnelles actuelles d'intervention en cas de crise et de gestion des risques ne permettent plus de faire face aux perturbations interconnectées, comme le montrent les vulnérabilités des systèmes alimentaires, sanitaires ou énergétiques⁴⁸. Une action collective est nécessaire pour faire face aux maux que nous peinons encore à imaginer⁴⁹. Chaque décision, politique, investissement et budget doit comporter un volet visant à anticiper, à prévenir et à écarter les risques qui pèsent sur notre planète, et « un programme de prévention revitalisé, complet et global doit être au cœur de tout ce que nous faisons »⁵⁰.

58. Face aux incertitudes croissantes et aux risques de plus en plus complexes, amplifiés par l'augmentation des conséquences des catastrophes et des pertes, la conviction que nous pouvons collectivement atteindre les objectifs du Programme 2030 semble s'affaiblir⁵¹. L'insécurité humaine est en hausse, les catastrophes en étant l'un des principaux facteurs⁵². Les risques de catastrophe sont amplifiés par les incertitudes qui entravent notre capacité à anticiper les chocs majeurs et à nous y préparer. En outre, nous nous trouvons face à des niveaux de risque insoutenables qui transcendent les frontières nationales et de notre temps⁵³.

59. Les plus grandes transformations nécessaires à la réalisation du Programme 2030 et d'autres cadres et accords convenus au niveau international nécessitent une approche systémique permettant de gérer les interdépendances et les liens entre les objectifs et les cibles. Les gouvernements doivent réorienter leurs priorités vers la convergence des politiques, en remédiant aux cloisonnements sectoriels et en élaborant de nouvelles approches intégrées qui tiennent compte des interactions systémiques et se concentrent sur les relations de cause à effet entre les objectifs et les politiques⁵⁴.

60. La complexité des risques de catastrophe dans le monde dépasse les systèmes de gouvernance conventionnels, qui ont été conçus pour faire face à des changements environnementaux et sociaux progressifs, plutôt qu'à des processus non linéaires et des liens complexes entre les facteurs de risque et les effets irréversibles du dépassement des limites planétaires.

⁴⁷ Nations Unies, Notre Programme commun : Rapport du Secrétaire général (2021) (A/75/982).

⁴⁸ Nations Unies, Rapport mondial sur le développement durable 2019 : Le futur c'est maintenant – La science au service du développement durable (New York, 2019).

⁴⁹ Notre Programme commun.

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Rapport sur le développement humain 2021/2022 : Temps incertains, vies bouleversées : façonner notre avenir dans un monde en mutation (New York, 2022), p. 49.

⁵² PNUD, « New Threats to Human Security in the Anthropocene: Demanding Greater Solidarity » (New York, 2022).

⁵³ PNUD, Rapport sur le développement humain 2021/2022.

⁵⁴ Nations Unies, Rapport mondial sur le développement durable 2019.

A. Recommandations concernant les mesures à prendre

61. Le renouvellement de l'engagement et des efforts des acteurs habituels de la réduction des risques de catastrophe ainsi que des collaborations inédites avec d'autres parties prenantes sont nécessaires pour rectifier le tir et faire en sorte que les objectifs du Cadre de Sendai soient pleinement atteints d'ici à 2030.

62. L'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) révèle un engagement en faveur de la réalisation des principes directeurs du Cadre, en particulier l'importance de prendre en compte et de gérer les risques d'une manière qui intensifie « l'engagement et la coopération de la société dans son ensemble »⁵⁵ pour l'efficacité et l'équité des mesures de réduction des risques de catastrophe, « tous les organes exécutifs et législatifs de l'État aux niveaux national et local »⁵⁶ étant au cœur des actions visant à atteindre les objectifs du Cadre d'ici à 2030.

63. Les activités recommandées concernent tous les secteurs de la société et tous les échelons de l'administration publique, reliant des domaines aussi divers que les systèmes alimentaires et énergétiques, la sécurité de l'approvisionnement en eau, la pauvreté, les changements climatiques et les conflits⁵⁷, le Cadre de Sendai étant considéré comme un instrument de promotion de la convergence, de renforcement de l'inclusion et de création de résultats équitables dans toutes les sociétés.

1. Priorité 1 : Comprendre les risques de catastrophe

64. La production de données de qualité sur les risques de catastrophe est une priorité pour les professionnels de la réduction des risques de catastrophe. Les États Membres doivent améliorer la qualité des données officielles sur les risques et élargir l'application des estimations des risques.

65. Avec les progrès en matière de capacité de traitement, de disponibilité des données et d'utilisation de l'intelligence artificielle, une priorité pour les États Membres est la circulation et l'interopérabilité des données et des informations sur les risques entre les différents domaines et les systèmes de données, au sein des organismes publics et entre eux, ainsi que vers les acteurs non étatiques et en provenance de ceux-ci⁵⁸, notamment par la mise en place de plateformes de mise en commun de données et d'accords connexes en la matière, et en ce qui concerne les risques transfrontaliers et la comparabilité transnationale.

66. L'objectif ultime de ces mesures est de faire en sorte que les données sur les risques puissent être localisées, soient accessibles, interopérables, réutilisables et intégrées dans le processus décisionnel à tous les niveaux.

67. L'accent doit être mis sur la diffusion et l'analyse des données sur les risques de catastrophe, des entités publiques précises devant être recensées et aidées afin qu'elles agissent en tant que points focaux transparents pour la collecte et l'analyse des données sur les risques de catastrophe aux niveaux national et infranational, et pour la coordination au niveau régional et mondial.

⁵⁵ Cadre de Sendai, par. 19 d).

⁵⁶ Ibid., par. 19 e).

⁵⁷ Contributions de l'Autriche, de la Bosnie-Herzégovine, du Burundi, du Canada, du Libéria, du Maroc, du Zimbabwe et de parties prenantes non étatiques, dont le grand groupe de la communauté scientifique et technique.

⁵⁸ Contributions des États-Unis, de la Norvège et du Viet Nam.

68. Il est nécessaire d'investir dans la formation et l'éducation d'entités autres que celles habituellement ou généralement chargées de prendre en mains la réduction des risques de catastrophe, afin d'inclure tous les secteurs et tous les domaines, y compris dans le renforcement des capacités de collecte et d'analyse des données au niveau local.

69. Pour favoriser une meilleure interopérabilité, la production participative et les analyses complexes, les États Membres et les parties prenantes devraient investir dans les infrastructures de partage de données dans le secteur informatique, et assurer une meilleure collecte de données d'exploitation numériques, la communication d'informations en ligne, la numérisation des archives, la comptabilisation des pertes et la cartographie des risques à tous les niveaux de l'administration.

70. Les États Membres doivent promouvoir la mise en place de bases de données sur les pertes dues aux catastrophes et l'amélioration de celles-ci, et assurer la cartographie des risques de catastrophe au niveau national. Cela doit passer par la prise en compte des données sur l'exposition et la vulnérabilité dans les plateformes et les mécanismes d'aide à la décision existants.

71. Pour garantir et améliorer la qualité des données, il est essentiel que les États Membres et les parties prenantes investissent dans le renforcement des capacités afin de favoriser la communication systématique des données sur les résultats obtenus par rapport aux objectifs du Cadre de Sendai et des accords et cadres connexes.

72. Les États Membres doivent améliorer les statistiques officielles sur les risques de catastrophe, notamment en normalisant les taxonomies des risques, la production de données sur les risques, les méthodologies d'estimation des risques (y compris la dégradation de la nature) et en développant des outils pour évaluer les changements de systèmes et leur effet sur les risques de catastrophe et la résilience. La collaboration entre les statisticiens⁵⁹ et les professionnels de la réduction des risques de catastrophe permettra d'améliorer et de maintenir la qualité de la collecte et de l'analyse des données relatives aux risques de catastrophe. Le fait d'inciter les organismes nationaux de statistique à intégrer les données du système de suivi du Cadre de Sendai dans les statistiques nationales favorise la communication et l'utilisation des données relatives aux risques de catastrophe par tous les secteurs, ce qui encourage « tous les organes de l'État » à prendre des décisions axées sur des informations concernant les risques.

73. Les États Membres et les parties prenantes doivent réorienter l'estimation des risques, qui ne doit plus porter sur des aléas isolés mais sur une meilleure compréhension de la vulnérabilité et de l'exposition des populations⁶⁰.

74. Les États Membres doivent renforcer leur engagement et leur capacité à développer des ensembles de données désagrégées permettant de saisir les différentes expériences en matière de risques et de conséquences grâce à des indicateurs multiples⁶¹. Ces données sont essentielles pour comprendre la création des risques, leur prévention, leur atténuation et leur incidence dans le contexte de vulnérabilités croisées.

⁵⁹ Y compris le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques relatives aux catastrophes.

⁶⁰ Contributions du Bhoutan, du Burundi, du Cambodge, du Guatemala et de Maurice.

⁶¹ Contributions du Bhoutan, du Guatemala, de la Nouvelle-Zélande, de la Trinité-et-Tobago et du Viet Nam.

75. Le renforcement des mandats, des capacités et des responsabilités fiscales et politiques au niveau local contribuera à améliorer la collecte de données désagrégées. Une surveillance et une évaluation complètes et intégrées de la vulnérabilité sont essentielles.

76. La production de données et l'estimation des risques qui favorisent la participation et le leadership des femmes, des filles⁶² et des personnes handicapées⁶³ sont une priorité. Les États Membres devraient intégrer les questions de genre et de handicap dans les mandats des organismes chargés de collecter et d'analyser les données sur les risques de catastrophe, et de produire des informations sur les risques.

77. Les États Membres doivent veiller à ce que les données et les informations sur les risques de catastrophe soient systématiquement utilisées pour éclairer la prise de décision⁶⁴. Les analyses des aléas multiples, des vulnérabilités et de l'exposition doivent être utilisées pour éclairer la planification socioéconomique de haut niveau et pluriannuelle⁶⁵, ainsi que la planification, la budgétisation et le financement de la réduction des risques de catastrophe.

78. Les organismes publics compétents doivent intégrer les données, les informations et les points de vue communiqués par les acteurs de tous les secteurs dans les bases de données ou les registres sur les risques et les estimations des risques⁶⁶. L'adoption d'approches intersectorielles de la gestion des données permet de produire des informations perfectionnées et rigoureuses relatives aux risques de catastrophe, qui intègrent des connaissances provenant de plusieurs disciplines et domaines et donnent des indications pertinentes aux différents secteurs. Les partenariats entre les scientifiques et les universitaires sont importants à cet égard, tout comme la normalisation et la mise en commun des données entre les organismes publics de différents secteurs.

79. Les États Membres doivent assurer une bonne compréhension des risques dans la gouvernance locale et municipale et maintenir le dialogue entre les entités chargées de la gouvernance des risques aux niveaux national, régional et mondial. Il est indispensable d'améliorer les capacités des entités chargées de la gestion des risques de catastrophe, ce qui nécessite un investissement financier, le renforcement de leur savoir-faire et le recours à des innovations technologiques.

80. Les États Membres doivent effectuer des estimations complètes des risques et mieux utiliser les technologies émergentes et les activités de planification d'hypothèses prévisionnelles pour définir et évaluer les risques complexes. Il s'agit notamment de mettre au point des mécanismes de gouvernance des risques souples et adaptables, réunissant des acteurs de différents secteurs et échelons.

2. Priorité 2 : Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer

81. Pour accélérer la mise en œuvre du Cadre de Sendai, il est essentiel de mettre en place des mécanismes de gouvernance qui favorisent une compréhension et une gestion intégrées des risques dans tous les secteurs, à tous

⁶² Contributions de la Nouvelle-Zélande et du grand groupe de la communauté scientifique et technique.

⁶³ Contributions du Cambodge et du Viet Nam.

⁶⁴ Contributions des États-Unis et des Philippines.

⁶⁵ Contributions de l'Australie, de l'Éthiopie, de la Thaïlande, du Viet Nam, des collectivités locales et du réseau des professionnels de l'urbanisme.

⁶⁶ Contributions du Libéria, du Maroc, de la Slovaquie et de la Suisse.

les échelons et dans tous les domaines, et qui tiennent compte de l'élargissement des aléas et des risques. Pour ce faire, il est nécessaire de déplacer le centre de responsabilité et d'obligation de rendre compte en matière de prévention de la création de risques et de réduction des risques existants, en passant d'une seule agence centralisée à une prise de décision et à des investissements coordonnés et axés sur des informations concernant les risques par « tous les organes de l'État » et « la société dans son ensemble ».

82. Au fond, la réduction des risques de catastrophe ne devrait plus être traitée comme un secteur, mais comme un résultat.

83. Les États doivent renouveler leur engagement à veiller à ce que des mécanismes multisectoriels, à plusieurs échelons et multipartites de gestion des risques, et des stratégies connexes, soient adoptés aux niveaux national et infranational.

84. Les États Membres doivent veiller à ce que ces mécanismes et stratégies tiennent compte du caractère systémique des risques (leur création, leur propagation et leurs conséquences lorsqu'ils se matérialisent) et reposent sur des cadres législatifs et réglementaires conformes au partage des responsabilités en matière de prise de décision et d'investissement axés sur des informations concernant les risques. Il est essentiel de disposer de mécanismes de gouvernance aux attributions clairement définies, dans lesquels plusieurs autorités assument la responsabilité de la prévention et de la réduction des risques de catastrophe.

85. Les États Membres et les acteurs non étatiques doivent faire passer la réduction des risques de catastrophe du domaine exclusif des spécialistes attitrés à une gouvernance multidimensionnelle, voire territoriale⁶⁷. En rénovant les cadres de gouvernance des risques, les États Membres devraient clairement cibler et intégrer les acteurs chargés des secteurs ou domaines principalement responsables de la création de risques, de leur prévention et de leur réduction.

86. Les États Membres et les parties prenantes devraient s'attacher à appliquer une gouvernance des risques adaptative, intégrée verticalement et horizontalement, dans le cadre de la planification socioéconomique et de la planification du développement, qui permette une réduction prospective des risques et capable de faire face aux incertitudes et aux aléas inhérents à la transformation des systèmes sociaux, technologiques et écologiques, et de tenir compte des vulnérabilités, des expositions et des facteurs contextuels. La gouvernance adaptative repose sur l'apprentissage itératif, la planification, l'élaboration de politiques, la mise en œuvre et l'évaluation au fil du temps⁶⁸ et nécessite un processus de coordination systématique, de l'échelon mondial à l'échelon national, de l'échelon national à l'échelon infranational, et vice versa.

87. Les États doivent cartographier et évaluer l'architecture institutionnelle et politique de la gouvernance des risques en fonction du paysage des risques, en attribuant des rôles et des responsabilités pour faire face aux risques complexes, avec des procédures de fonctionnement courantes ou des directives de collaboration préalablement agréées.

⁶⁷ Grand groupe de la communauté scientifique et technique, « Midterm review of the Sendai Framework » (à paraître).

⁶⁸ Programme de recherche sur le changement mondial des États-Unis, 2018 ; Agence européenne pour l'environnement, *Perspectives on Transitions to Sustainability*, rapport n° 25/2017 (Luxembourg, 2018). Disponible en anglais à l'adresse suivante : www.eea.europa.eu/publications/perspectives-on-transitions-to-sustainability/file.

88. Les États doivent créer des structures institutionnelles pour faire participer les parties prenantes de la communauté scientifique, du monde universitaire, du secteur privé, de la société civile et des collectivités locales, et mobiliser leur savoir-faire, en créant des plateformes et des espaces leur permettant d'être écoutées et d'exercer une influence significative sur les processus de prise de décision axée sur des informations concernant les risques.

89. Ces structures et processus doivent être centrés sur la participation active et les besoins des populations marginalisées, notamment les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, en assurant un dialogue plus systématique avec les réseaux existants et émergents qui mobilisent les acteurs de la réduction des risques de catastrophe. Les plateformes nationales de réduction des risques de catastrophe sont considérées comme étant essentielles aux efforts visant à faciliter une large participation.

90. Les États Membres doivent veiller à ce que les structures locales de gouvernance des risques disposent de l'autorité et des ressources nécessaires pour répondre à ces attentes. Les autorités nationales doivent mettre en place des ressources humaines, des stratégies et des plans d'action clairement définis ainsi que des capacités financières là où il en manque au niveau local, en veillant à ce qu'il existe une cohésion entre la planification de la réduction des risques de catastrophe et les processus de planification municipaux et locaux plus larges.

91. La gouvernance de la réduction des risques de catastrophe doit prendre en compte et appliquer le savoir local, traditionnel et autochtone. Pour faciliter la participation des détenteurs de ce savoir, les protocoles nationaux de réduction des risques de catastrophe devraient être traduits dans les langues locales et autochtones, les connaissances existantes sur les risques devraient être partagées de manière appropriée et des espaces institutionnels devraient être créés pour favoriser la collaboration. Il est essentiel de mettre en place des mécanismes permettant de transposer les idées et les succès locaux au niveau national et international, notamment en créant des mécanismes législatifs et réglementaires qui tiennent compte des perspectives du savoir local, traditionnel et autochtone.

92. Les États Membres et les organismes régionaux (y compris intergouvernementaux) doivent continuer à mettre en place, aux niveaux régional et mondial, des structures de gouvernance des risques qui s'articulent avec la réduction des risques aux niveaux national et local, et y contribuent. Cela implique éventuellement la mise en correspondance des stratégies et des plans d'action existants avec les différents aléas et risques énoncés dans le Cadre de Sendai.

93. Les activités de prospective stratégique gagnent du terrain dans de multiples contextes de planification stratégique et d'élaboration des politiques aux niveaux national, régional et mondial, et devraient être envisagées par les États Membres. Dans le cadre de ces activités, différents cas de figure plausibles sont étudiés afin de déterminer les tendances et les questions émergentes, les perspectives et les moyens connexes de prendre de meilleures décisions et d'agir dans le présent pour façonner un avenir souhaitable⁶⁹. Le renforcement de la prospective stratégique permet de penser à long terme, d'agir par anticipation et de concevoir des politiques et des programmes plus prospectifs⁷⁰.

⁶⁹ Angela Wilkinson, « Strategic Foresight Primer » (Commission européenne, Centre européen de stratégie politique, 2017).

⁷⁰ Notre Programme commun.

2. Priorité 3 : Investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience

94. Plusieurs domaines liés au financement de la réduction des risques de catastrophe et aux investissements dans les stratégies de réduction du risque permettent de repenser la relation fondamentale entre l'économie, l'environnement et la société. Il existe une dynamique en faveur d'une réforme systémique du système financier, des règles qui le régissent, de ses structures et de ses processus. Cette dynamique a été récemment bien illustrée dans le plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh⁷¹ et par la Glasgow Financial Alliance for Net Zero⁷². Il est possible de faire du soutien à la réduction des risques de catastrophe un devoir élémentaire.

95. Les États Membres doivent s'attaquer au court-termisme et aux défaillances du marché qui nuisent à l'efficacité de la fixation des prix et à une prise en compte adéquate des risques de catastrophe, en recourant à des mesures fiscales et commerciales et à d'autres incitations.

96. Les États Membres devraient réévaluer l'approche adoptée par les agences de notation, qui jouent un rôle important dans les marchés des capitaux et dont les notations sont utilisées dans de nombreuses juridictions à des fins réglementaires. Par exemple, ils pourraient demander à ce que l'horizon temporel fixé par ces agences, qui est habituellement de trois ans, soit étendu et que des notations à long terme soient créées afin de mieux tenir compte des risques. Des pays ne devraient pas non plus être pénalisés par ces agences pour avoir demandé une aide à la dette après une catastrophe⁷³. Les agences pourraient plutôt aider les États Membres à mieux comprendre comment les investissements dans la réduction des risques de catastrophe peuvent améliorer leur notation.

97. Le secteur financier doit mieux prendre en compte et évaluer avec précision les risques de catastrophe, tout en étant plus transparent sur son exposition et sa gestion des risques liés aux catastrophes. À cette fin, les États Membres pourraient intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les mandats et les décisions des banques centrales et des autres organismes financiers et réglementaires afin d'inciter aux investissements dans la réduction des risques et la résilience. Il s'agit notamment de demander aux banques commerciales de divulguer les risques et d'intégrer des évaluations de la réduction des risques de catastrophe dans les décisions de crédit, d'abaisser les exigences relatives au capital risque pour les assureurs qui investissent dans la prévention et la réduction des risques, et de revoir les obligations de déclaration des institutions financières afin d'éviter les menaces pour la stabilité financière à long terme et l'intégrité du marché financier.

98. La collaboration internationale peut permettre de recenser les bonnes pratiques et de concevoir des approches communes pour modifier la réglementation financière aux fins du renforcement de la résilience, en s'appuyant sur les plateformes existantes, comme le Réseau pour le verdissement du système financier⁷⁴, la Coalition des ministres des finances en faveur de l'action climatique⁷⁵, le Conseil de stabilité financière⁷⁶ et les organismes d'expertise comptable. Cela implique d'actualiser leurs mandats et leurs programmes de

⁷¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/624441>.

⁷² www.gfanzero.com/.

⁷³ Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, document d'orientation n° 131, 21 mars 2022.

⁷⁴ www.ngfs.net/en.

⁷⁵ www.financeministersforclimate.org/.

⁷⁶ www.fsb.org/.

travail afin de prendre clairement en compte un plus grand nombre de risques, au-delà du climat et de l'environnement.

99. Pour donner plus d'efficacité à l'Initiative de Bridgetown⁷⁷, les États Membres devraient s'attacher à réformer des institutions telles que le FMI, la Banque mondiale et d'autres organismes de financement du développement, afin d'intégrer davantage la réduction des risques de catastrophe dans leurs travaux et de mieux utiliser leurs bilans à cette fin, notamment par le jeu des prêts, de l'aide à la dette, des flux de financement destinés au développement durable et à l'adaptation, et des subventions.

100. Les États Membres doivent se concerter avec le secteur privé pour améliorer les incitations et les mécanismes permettant d'accroître les investissements privés dans la réduction des risques de catastrophe. Il pourrait s'agir pour les États Membres de collaborer avec les institutions financières pour mieux intégrer l'analyse des risques multidangers et à long terme dans les décisions d'investissement privé, ou de s'engager à développer des mécanismes financiers dédiés à la réduction des risques de catastrophe, comme les financements mixtes, les obligations de résilience⁷⁸ ou les fonds d'investissement à impact. Par exemple, la communauté internationale pourrait envisager des mécanismes, tels que des garanties, pour réduire le coût des emprunts des pays qui émettent des dettes pour investir dans la résilience face aux catastrophes.

101. Avec l'augmentation des instruments relatifs à la réduction des risques de catastrophe pouvant faire l'objet d'investissements, les grands investisseurs institutionnels peuvent utiliser leur capital pour édifier des sociétés plus résilientes. En particulier, les compagnies d'assurance pourraient être incitées à allouer des capitaux à des instruments de placement spécialement conçus pour la réduction des risques de catastrophe et dont l'objectif est de réaliser des rendements au taux du marché. Les retombées positives de ces instruments sont la prévention et l'atténuation des risques que leurs activités de souscription assurent.

102. Pour mobiliser les investissements privés, il faut améliorer les informations fournies par les entreprises sur les risques de catastrophe et réviser les pratiques comptables, en faisant fond sur les progrès réalisés en matière de publication d'informations sur l'environnement, la société, la gouvernance et la durabilité, notamment par l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat⁷⁹, le Groupe de travail sur les risques financiers liés à des facteurs naturels⁸⁰ et le Conseil international des normes de durabilité⁸¹. Il est important de savoir si les entreprises gèrent leur exposition aux risques de catastrophe et si elles contribuent positivement à la prévention, à l'atténuation et à la résilience grâce à leurs pratiques de fonctionnement, à leurs produits et à leurs services. Les États Membres doivent veiller à ce que la nécessité de réduire les risques de catastrophe soit prise en compte dans les nouvelles normes de communication d'informations.

103. Un risque résiduel subsistera, d'où la nécessité d'accroître le recours et l'accès aux mécanismes d'assurance. Les États Membres devraient continuer à investir dans les subventions aux primes d'assurance, en faisant en sorte que les

⁷⁷ www.foreign.gov.bb/the-2022-barbados-agenda/.

⁷⁸ Voir, par exemple, www.ebrd.com/news/2019/worlds-first-dedicated-climate-resilience-bond-for-us-700m-is-issued-by-ebrd-.html.

⁷⁹ www.fsb-tcfd.org/.

⁸⁰ <https://tnfd.global/>.

⁸¹ www.ifrs.org/groups/international-sustainability-standards-board/.

groupes vulnérables y aient davantage accès et en cherchant les moyens possibles de modifier la réglementation afin d'imposer la mise en commun des risques au moyen d'une assurance obligatoire contre les catastrophes.

104. L'examen à mi-parcours insiste sur l'augmentation des investissements publics dans la réduction des risques de catastrophe dans la seconde moitié du Cadre de Sendai. Les États Membres doivent veiller à ce qu'il soit tenu compte de la nécessité de réduire les risques de catastrophe et des pratiques de gestion des risques de catastrophe dans la prise de décisions relatives à tous les investissements et à toutes les passations de marchés.

105. Les États Membres doivent s'engager à créer des allocations budgétaires sectorielles spécialement dédiées à la réduction des risques de catastrophe par l'intermédiaire des institutions publiques, à tous les échelons appropriés, et à créer des structures juridiques soutenant les investissements tenant compte des risques⁸². Ces allocations doivent mettre l'accent sur l'abandon des investissements dans les interventions en cas de catastrophe au profit de la prévention et de la réduction des risques et du renforcement de la résilience.

106. Les pouvoirs publics doivent accroître l'accès au financement et privilégier l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans le financement du développement et de l'action climatique, qui pourrait être aligné sur les cadres de financement nationaux intégrés. Il faut une meilleure coordination entre les donateurs, avec un soutien accru aux États qui n'ont pas la capacité d'accéder aux financements, de gérer les demandes de financement et de suivre les projets.

107. Pour identifier les lacunes dans les dépenses publiques, les États Membres devraient marquer et suivre les dépenses liées à la réduction des risques de catastrophe sur la base d'une taxonomie des utilisations finales admissibles et améliorer la compréhension et la communication du rapport coûts-avantages des investissements dans la prévention et la réduction des risques, y compris l'évaluation précise des risques dans les décisions d'investissement.

108. Les pouvoirs publics et les parties prenantes doivent créer des connaissances et des cadres réglementaires qui incitent à la mobilisation des investissements publics et privés dans des infrastructures résilientes. Pour ce faire, il faut déterminer les avantages multisectoriels de ces investissements, en s'appuyant sur le savoir-faire et les idées des différentes parties prenantes, y compris les institutions privées.

4. Priorité 4 : Renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « reconstruire en mieux » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction

109. Des mesures de gestion des risques de catastrophe et de relèvement devraient être prises pour combler le fossé entre les activités relatives à l'action humanitaire, au développement et à la paix. En intégrant la réduction des risques de catastrophe dans les activités humanitaires, les interventions vont au-delà du cadre de l'urgence immédiate et visent à construire une résilience à long terme. Les mécanismes de financement de la réduction des risques de catastrophe dans les situations de crise humanitaire doivent être examinés et des directives sur la mobilisation des ressources doivent être élaborées pour les différents contextes.

110. Les États Membres doivent continuer à mobiliser des ressources, des techniques et des moyens pour mettre en œuvre les systèmes d'alerte précoce multidangers et étendre la portée de ceux-ci, en élaborant des stratégies

⁸² Contributions de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Kirghizistan et de la Thaïlande.

d'orientation et des mécanismes de gouvernance pour les quatre phases de la mise en œuvre de ces systèmes : la connaissance des risques ; la surveillance et la prévision ; la diffusion et la communication ; la capacité de préparation et d'intervention.

111. Une collaboration plus étroite avec les populations⁸³ et entre les acteurs internationaux est nécessaire pour élaborer des systèmes d'alerte précoce multidangers qui tiennent compte du savoir local, traditionnel et autochtone, et des données régionales sur les risques de catastrophe, en prenant en compte les perspectives des organisations dirigées par des femmes, des personnes handicapées et les détenteurs du savoir local, traditionnel et autochtone, et en y investissant.

112. Les États Membres devraient mettre en place des mécanismes et des méthodes de gouvernance qui permettent : la prise en compte des données relatives à la vulnérabilité dans les systèmes d'alerte précoce multidangers, y compris les informations sur la santé humaine, la santé des écosystèmes et le genre ; le partage de données ; l'utilisation cohérente des données existantes au niveau national. L'établissement d'un lien entre les systèmes d'alerte précoce multidangers et la protection sociale peut aider les pays à lutter contre la vulnérabilité face aux aléas naturels et aux effets des changements climatiques.

113. Les États Membres et les parties prenantes doivent placer les principes de résilience au centre du développement des systèmes d'infrastructure⁸⁴, tant pour l'amélioration des systèmes existants que pour la prise en compte des estimations des risques et des données sur les risques dans les projets futurs. Cela nécessite une évaluation de la résilience, de l'exposition et de la performance des infrastructures critiques existantes (par des tests de résistance) ; la considération de la résilience comme une valeur fondamentale de la planification et de l'exploitation des infrastructures (en s'appuyant sur les principes pour des infrastructures résilientes) et des investissements dans les capacités nationales et locales d'exploitation et d'entretien des systèmes d'infrastructures.

114. Les plans de reprise après sinistre adoptés aux niveaux national et local doivent systématiquement inclure les principes de la « reconstruction en mieux » et être accompagnés de cadres juridiques qui exigent et régissent l'application des principes d'équité et d'inclusion des populations vulnérables. Ces cadres devraient être traduits sur le plan opérationnel grâce à des directives pratiques sur le relèvement résilient, élaborées par les différentes parties prenantes nationales, qui s'appuient sur l'analyse des limites de l'application des principes de la « reconstruction en mieux » à ce jour.

B. Conclusion

115. Grâce à un effort mondial concerté, des progrès considérables ont été réalisés dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai. Les pouvoirs publics et les parties prenantes sont mieux à même de comprendre les risques auxquels ils sont exposés ; cette compréhension fait qu'ils sont mieux placés pour opérer les transformations nécessaires à la prévention, à la réduction ou à la gestion de ces

⁸³ Contributions du Canada, des Philippines, de la Trinidad-et-Tobago et du Viet Nam.

⁸⁴ Contributions de l'Australie, du Bhoutan, de la Bosnie-Herzégovine, du Maroc, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, de la Tunisie, du Viet Nam, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophe de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et du PNUD.

risques. Toutefois, les effets socioéconomiques et écologiques des risques non pris en compte, qui ont débouché sur des catastrophes, ont souvent compromis les efforts déployés et ont considérablement réduit les progrès réalisés. Les progrès, bien qu'évidents, ne sont pas les mêmes d'un emplacement géographique à l'autre et d'un niveau de revenus à l'autre.

116. Alors que les populations continuent de croître et que les conséquences de la dégradation du climat se manifestent dans les systèmes socioécologiques et technologiques, les sociétés doivent relever des défis de plus en plus importants. Les interconnexions et les interdépendances qui existent entre l'eau, l'énergie, l'alimentation, la santé, le commerce et les systèmes financiers font apparaître des vulnérabilités et créent des risques qui peuvent, s'ils ne sont pas pris en compte, déboucher sur des chocs caractérisés par une contagion de l'échelon local à l'échelon mondial, et vice versa, et dont les effets peuvent s'accumuler et s'aggraver dans le temps et l'espace.

117. Les ressources naturelles telles que l'eau, le sol et l'énergie se raréfient, les terres et les écosystèmes marins se dégradent rapidement, la biodiversité se détériore et les inégalités de revenus et de genre s'intensifient, les écarts étant plus marqués dans les pays et régions les plus vulnérables du monde. Huit ans après l'adoption du Cadre de Sendai, nous n'avons pas encore obtenu les résultats souhaités, notamment parce que nous prenons lentement conscience de la menace posée par les changements climatiques sur la survie de l'humanité.

118. Quoi qu'il en soit, là où il y a du savoir, du courage et de la solidarité face à des menaces communes, il y a des moyens d'agir. Étant donné que le risque de catastrophe est une construction sociale, c'est-à-dire une fonction des processus de développement incomplet et non durable, la réduction transdisciplinaire et prospective des risques permet de réduire les vulnérabilités, l'exposition et les inégalités. En cherchant à trouver des moyens d'avancer durables, régénérateurs et tenant compte des risques, l'examen à mi-parcours, ainsi que d'autres exercices d'évaluation et d'examen, aborde certaines des questions les plus complexes de notre époque. L'année 2023 représente un tournant crucial, une occasion unique pour les États et les parties prenantes non étatiques de rectifier le tir, de réaliser le résultat escompté par le Cadre de Sendai, d'atteindre l'objectif de celui-ci, et d'inciter à la prise de décision, à des investissements et à des comportements axés sur des informations concernant les risques d'ici à 2030 et au-delà.

119. Ces mesures rectificatives constituent un défi de taille, qu'il s'agisse des changements relatifs à la gouvernance des risques de l'échelon mondial à l'échelon local, à l'obligation de rendre compte et à la responsabilité ; de la manière dont les risques sont pris en compte dans le système financier mondial ; de la reconfiguration des paramètres de mesure de la croissance de sorte à les cadrer avec les limites planétaires et le bien-être humain, plutôt qu'avec la concentration des richesses et l'accumulation des risques ; ou du changement de cadre temporel, c'est-à-dire en passant de la réflexion à court terme à la réflexion à long terme dans la prise de décision. Elles sont cependant essentielles à la réalisation des résultats et des objectifs de tous les programmes, cadres, accords et conventions conclus en 2015 ou avant.